



Charleville-Mézières, le 17 juin 2022

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : CIO ; circulaire académique sur l'entretien professionnel au titre de la période du 01/09/21 au 31/08/22 (réf n°00321/2021-2022/NM/AM)

-Décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,
-Arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 joint en annexe.

Monsieur le Recteur,

La section A&I Unsa de Reims a constaté que vos services avaient envoyé la circulaire académique relatif à l'entretien professionnel au titre de la période du 01/09/21 au 31/08/22 par courriel en date du 16/06/2022 à destination des CIO de l'académie alors qu'un envoi initial avait été fait à l'ensemble des services de l'académie de Reims le 04/05/2022 soit plus d'un mois avant. L'employeur a justifié ce retard par un problème technique.

La circulaire académique stipule que l'entretien professionnel doit être organisé avant le 24/06/2022 soit durant les 7 jours restants après la réception de l'envoi de cette dernière aux CIO de l'académie de Reims et il doit être transmis pour le 08/07/2022 au rectorat.

La circulaire académique stipule également que conformément aux dispositions du décret 17 2010-888 du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 18 mars 2013, le fonctionnaire évalué doit être averti par écrit au moins 15 jours à l'avance par son supérieur hiérarchique direct de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera l'entretien.

La circulaire académique stipule enfin que l'entretien professionnel est un moment privilégié d'échange et de dialogue entre un responsable hiérarchique et chacun de ses collaborateurs directs. Au cours de l'entretien, l'agent peut, à son initiative, faire une présentation d'un rapport d'activité qui est alors annexé au compte-rendu de l'entretien professionnel, si l'intéressé en fait la demande.

La section A&I Unsa de Reims rappelle que le compte rendu doit être organisé dans les meilleures conditions possibles car c'est un acte administratif, juridiquement opposable et susceptible de recours. Il est utilisé également dans le cadre de l'examen des tableaux d'avancement et de promotions de corps afin d'apprécier la valeur professionnelle des promouvables. Le compte rendu d'entretien professionnel est indispensable dans le cas du versement d'un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de fin d'année.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, **La section A&I Unsa de Reims vous demande de bien vouloir accorder un délai supplémentaire aux personnels travaillant en CIO concernant la passation et transmission des comptes rendus d'entretiens professionnels afin de pouvoir :**

- **Respecter les dispositions du décret 17 2010-888 du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 18 mars 2013,**
- **Accorder « un réel » moment privilégié d'échange et de dialogue entre les deux parties (responsable hiérarchique et agent)**
- **Donner le temps nécessaire à l'agent concernant la présentation éventuelle d'un rapport d'activité**

Les représentant.e.s élu.e.s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël ADAMKIEWICZ